

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;

Vu l'Acte N°4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etats fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifiés ;

Vu l'acte N° 8/65-UDEAC-37 du 14 décembre 1965 portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte N° 05/01-UDEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Règlement N°21/07-UEAC-1505-CM-16 du 18 Décembre 2007 portant modification de l'article 10 de l'acte 1/98-UEAC-1505-CD-61 du 21 juillet 1998 pour tant modification des articles 9 et 10 de l'annexe A de l'acte N°07/93-UDEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 ;

Vu le Règlement N°07/083-UEAC-193-CM-17 du 2 juin 2008 portant institution du Comité de l'Origine de la CEMAC ;

Vu le Règlement N°19/08-UEAC-010-CM du 19 Décembre 2008 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;

Vu le Règlement N°11/17-UEAC-010 A-CM-SE du 13 novembre 2017 portant modification du Règlement N°19/08-UEAC-010H-CM-18 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;

Considérant le compte rendu des Travaux de la Réunion du Comité de l'Origine tenue à Douala, République du Cameroun, du 20 au 24 Février 2020 ;

SUR PROPOSITION de la Commission de la CEMAC ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'octroi de l'origine CEMAC est accordé aux produits fabriqués par la Société : **Société Boissons, Vins et Spiritueux (BVS) Production Cameroun SA, BP : 4036, Tel : (+237) 690 40 41 80, E-mail : info@bvssas.com Douala-République du Cameroun.** Il s'agit de :

1-Vin Rouge Vieux Papes

2-Vin Rouge Paul Arras

3-Vin Rouge Moelleux Paul Arras

4-Vin Blanc Moelleux Paul Arras Blanc

5-Vin Blanc Chevalier de saint aulaire

6-Vin Rouge Chevalier de Saint Aulaire

7-Boisson à Base de vin Rouge Mimbo Africa

8-Boisson à base de vin Blanc Mimbo south Africa

9-Boisson à base de Vin Rouge Mimbo South Espana

10-Boisson à base de vin Rouge Mimbo USA

11-Boisson plate à base de concentré de fruits Compal Manguue

12-Boisson plate à base de concentré de fruits Compal Multifruits

13-Boisson à base de concentré de fruits Compal Orange

14-Boisson Plate à base de concentré de fruits Natur'L Ananas

15-Boisson à base de concentré de fruits Natur'L Exotique

16-Boisson Plate à base de concentré de fruits Natur'L Orange

Article 2 : L'obtention de l'origine CEMAC

autorise la libre circulation des produits mentionnés à l'article premier sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera notifiée à la société, enregistrée et publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

Yaoundé, le ...09...JUN 2020

LE PRESIDENT

ALAMINE OUSMANE MEY

